

Zeitschrift: Édicateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 5 (1869)
Heft: 8

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

NEUCHÂTEL.

5^{me} année.



15 AVRIL 1869.

N° 8.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

et paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — Considérations nouvelles sur le projet fédéral relatif à l'obligation du service militaire pour tout instituteur. — Elaboration d'une loi sur l'instruction publique dans le canton de Fribourg. — Correspondance (sur l'instruction civique — sur les pensions de retraite). — Partie pratique (de la composition). — Chronique bibliographique. — Chronique scolaire.

Considérations nouvelles sur le projet fédéral

relatif à l'obligation du service militaire pour tout instituteur.

Les propositions faites par le Département Militaire fédéral dans son *projet d'organisation militaire pour la Confédération suisse* et dans le *Rapport* qui le précède : « l'obligation au service militaire pour tout instituteur primaire » et « l'obligation pour celui-ci de donner à ses élèves une éducation et une instruction militaires » ont une si grande importance qu'on est tout étonné de voir qu'elles ont passé presque inaperçues du public. Les journaux pédagogiques seuls s'en sont occupés. *L'Éducateur*, en particulier, a consacré à cette question deux excellents articles, l'un de M. le professeur Bourqui, l'autre de M. le professeur Daguet, tous deux combattant ces propositions. Ces mesures sont cependant si grosses de conséquences qu'il est du de-

voir de chacun de s'en occuper et de la discuter, afin que si elles viennent à être adoptées, nul ne soit surpris lorsque les résultats s'en feront sentir.

Examinons donc ces propositions, dont la deuxième me paraît avoir la portée la plus étendue, et être par conséquent, la plus importante. Pour ce qui concerne la première, M. le professeur Bourqui a, dans l'article cité plus haut, parfaitement démontré tous les inconvénients qui résulteraient pour l'instituteur de son adoption ; et on peut dire qu'en général, ce qui est utile ou nuisible à l'instituteur, l'est à l'école, et ce qui l'est à l'école l'est à la patrie. Le rapport du Département Militaire dit que l'instituteur, en étant astreint au service militaire, y gagnera en dignité ; pour moi, je crois que l'instituteur, comme tout autre citoyen, est et sera respecté en raison de son caractère personnel, et qu'il n'aura pas une place plus ou moins honorable dans la société parce qu'il aura ou non porté l'uniforme pendant quelques semaines. Est-ce que les membres du clergé, les professeurs, les conseillers d'état, les conseillers fédéraux, tous ceux qui soit par leur vocation, soit par leurs charges sont dispensés du service militaire, en sont moins respectés pour cela et à cause de cela ? Est-ce que tous ceux qui sont réformés pour cause d'infirmités corporelles occupent une place moins honorable parce qu'ils ne sont pas soldats ? Certainement non.—Et le temps nécessaire pour l'instruction militaire de l'instituteur, où le prendra-t-on ? Sur le temps consacré aux leçons ? Mais alors l'école sera fermée pendant 3, 4, 6 semaines ou plus, selon l'arme dans laquelle entrera l'instituteur ou le grade dont il sera revêtu ; car si l'instituteur doit servir, il doit pouvoir choisir l'arme qui lui plaira le mieux, et accepter tous les grades, sinon il est placé, vis-à-vis de ses compagnons d'armes, dans une position inférieure, ou bien compte-t-on profiter des vacances scolaires pour l'instruction militaire des instituteurs ? Mais il faudrait bien peu connaître la tâche difficile et pénible de l'instituteur primaire pour lui enlever ces quelques semaines de repos et de liberté ; et croit-on donc que lorsqu'il rentrera chez lui après une école militaire, fatigué par un genre de vie auquel il n'est pas accoutumé, il sera très dispos pour reprendre sa tâche de chaque jour et que l'école n'en souffrira pas ? D'ailleurs, comme on ne fixera pas les écoles militaires d'après les vacances scolaires, les instituteurs devront être instruits à part, il y aura des écoles spéciales pour eux ; dans ce cas

donc aussi, ils ne seront pas placés sur le même piédestal que les autres soldats, et que nous parle-t-on alors de l'influence heureuse qu'ils pourront exercer sur leurs camarades de camp et de caserne ? Et maintenant, en compensation de tous ces inconvénients, quels avantages le pays retirera-t-il de cette incorporation ? Celui d'avoir 2000 hommes de plus sous les armes ? Certes, si nous étions menacés d'une guerre, si nous avions à défendre continuellement notre indépendance contre les attaques du dehors, il y aurait à cela un avantage et nous devrions passer par dessus tous les inconvénients qui en résulteraient ; mais notre patrie a-t-elle actuellement un besoin si grand de ces 2000 hommes de plus dans son armée ? Est-ce que leur incorporation est réellement une nécessité ? En temps de paix, je ne le crois pas ; ce ne serait qu'une dépense de plus. Mais en temps de guerre ? Eh bien ! si l'ennemi venait à menacer nos frontières, si la patrie appelait aux armes tous ses défenseurs, je crois que l'on peut compter assez sur le patriotisme de nos instituteurs pour être certains qu'ils ne seraient pas les derniers à répondre à l'appel de la patrie en danger, et qu'ils sont assez intelligents pour apprendre rapidement du métier de soldat tout ce qui leur serait nécessaire pour se rendre utiles.

Mais quelque nuisible que puisse être pour l'école primaire la première mesure proposée par le département militaire fédéral, la deuxième, l'éducation et l'instruction militaires données aux élèves à l'école et par l'instituteur, me paraît avoir une importance plus grande encore. Comme l'a fort bien dit M. le professeur Daguet, « c'est une mesure funeste à l'école, à son caractère essentiellement pédagogique, pacifique, intellectuel, moral, humanitaire. » Cette mesure est dangereuse, et au point de vue pédagogique et au point de vue politique et national. Au point de vue pédagogique d'abord, car on n'élevé pas des enfants comme on forme des soldats. Le principe sur lequel doit reposer l'éducation première est l'amour, c'est de lui que découlent tous nos devoirs, c'est lui que l'instituteur doit chercher à développer dans le cœur de ses élèves, c'est sur lui qu'il doit baser tout son enseignement éducatif et c'est lui qui doit régler toute sa conduite vis-à-vis de ceux qui lui sont confiés ; or, faire donner à l'école même et par l'instituteur l'éducation et l'instruction militaire, c'est baser toute l'éducation première non plus sur l'amour, mais seulement sur l'un des devoirs qui en découlent, l'obéissance, par

conséquent l'éducation de l'enfant ne sera pas complète, un côté seul en sera développé et soigné ; voilà pourquoi cette éducation et cette instruction militaires qui peuvent être sans danger, même utiles, pour des adultes, pour ceux dont l'éducation première est faite, ne le sont pas pour des enfants dont le cœur et l'intelligence sont à former. Ne court-on pas le risque par là de fausser les idées morales de l'enfant ; comprendra-t-il pourquoi ce qu'il devra faire comme soldat, il ne doit pas le faire vis-à-vis de ses camarades, il ne devra pas le faire comme citoyen ? pourquoi comme soldat, il devra repousser la force par la force, et comme chrétien supporter et pardonner ? Le résultat de cette double éducation ne sera-t-il pas de détruire chez l'enfant l'esprit de charité, ou du moins d'en fausser le caractère ? N'arrivera-t-on pas peut-être à faire naître chez l'enfant dont les impressions premières sont parfois si fortes et si durables l'idée antique, que notre prochain c'est notre concitoyen, mais que l'étranger c'est notre ennemi.—Et l'instituteur, que sera-t-il avec ce système-là ? pédagogue ou instructeur militaire ? L'un et l'autre, dit le rapport : « Il sera l'instituteur pour la paix et pour la guerre. » Quelque belle que paraisse cette idée, elle n'est cependant ni juste, ni surtout réalisable ; l'instituteur sera alors ou un mauvais pédagogue ou un mauvais instructeur militaire, ou peut-être deviendra-t-il l'un et l'autre, à moins toutefois qu'on ne soit de l'avis de M. le ministre de la guerre en France, qui a trouvé que les vieux soldats retraités devaient faire d'excellents instituteurs primaires.

Non, au point de vue pédagogique, je crois la mesure proposée dangereuse, je la crois dangereuse aussi au point de vue politique et national. Certainement, nous avons besoin en Suisse, d'une armée fortement organisée, nous avons besoin d'une force militaire capable de faire respecter envers et contre tous notre indépendance nationale afin que celle-ci ne dépende pas du bon vouloir plus ou moins désintéressé de tel ou tel souverain étranger ou ne soit pas soumise aux hasards des congrès de diplomates. Loin de moi par conséquent, la pensée de blâmer les efforts de ceux qui travaillent à organiser fortement notre armée nationale, à étendre nos moyens de défense, à élever contre l'invasion étrangère une barrière infranchissable. Tant que les dissensions entre nations seront encore, comme aux beaux temps de la barbarie, régies par la loi du plus fort, tant que la paix universelle après laquelle soupirent tous les esprits éle-

vés, tous les cœurs généreux, ne sera encore qu'un beau rêve, nous devons être prêts à repousser la force par la force et à défendre nos libertés et notre indépendance les armes à la main. Mais la mesure proposée atteindra-t-elle le but désiré ? Servira-t-elle réellement à fortifier notre défense nationale ? Oui, d'un côté, car je crois qu'en effet, en faisant pénétrer dès l'enfance chez les citoyens l'esprit militaire, nous aurons plus tard de meilleurs soldats ; mais ne sacrifiera-t-on pas à cet avantage-là tout un autre ordre d'avantages bien plus grands et bien plus importants et sans lesquels le premier non-seulement devient nul, mais même dangereux. Qu'est-ce qui fait la valeur et la beauté de notre système militaire actuel ? Qu'est-ce qui en fait désirer l'application à tous les Etats par tous les esprits vraiment libéraux ? C'est que nous avons une armée de soldats-citoyens, une armée toujours prête pour la défense de la patrie et assez forte pour la faire respecter, mais une armée aussi qui ne peut être ni employée pour la conquête, ni jetée au bon plaisir d'un gouvernement dans les hasards de la guerre, ni entraînée sur les pas d'un chef militaire ambitieux ; et pourquoi cela ? parce que les soldats suisses sont citoyens avant d'être soldats. Or, quand l'école primaire sera devenue une école militaire, quand on y formera des soldats avant d'y former des citoyens, et on y arrivera inévitablement, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas maintenant, quel résultat aura-t-on obtenu ? Celui d'avoir des jeunes gens qui, à leur entrée dans la vie active de citoyens, seront tous nourris et tous imbus de goûts et de tendances militaires ; et ces jeunes gens peut-être, ne trouvant pas à satisfaire chez nous leurs goûts guerriers, iront, comme autrefois se mettre au service de tous les souverains étrangers, ou bien, trop attachés au sol natal ou trop républicains pour cela, ils influenceront par leurs votes, comme simples citoyens ou comme élus de la nation, des décisions faisant de notre patrie un Etat militaire ou la jetant, sous prétexte de garantir pour l'avenir son indépendance, dans les hasards de la guerre. Quand nos enfants seront nourris dès l'école et par l'école d'idées militaires, la gloire militaire pourrait bien alors leur paraître un bien plus grand et plus précieux que le développement pacifique de nos libres institutions et de notre prospérité nationale.

Non, ce qui fait la force et la gloire de la Suisse, c'est que son existence comme état indépendant ne repose pas en premier lieu

sur une armée plus ou moins nombreuse, plus ou moins bien organisée et armée, mais avant tout sur le patriotisme de chacun de ses habitants, soldat ou non, sur les libertés politiques et les libertés civiles dont nous jouissons, sur la liberté que trouve l'activité individuelle à se déployer dans tous les domaines sans être gênée par rien, sur le fait en un mot que comme citoyens, nous avons tout à perdre et rien à gagner à laisser toucher à notre indépendance. Ne donnons donc pas à l'école une mission qui n'est pas la sienne, laissons-lui son rôle pédagogique, le seul qui soit réellement le sien, et quand elle l'aura rempli, elle aura plus fait pour notre patrie et pour son indépendance que tout ce qu'on voudrait lui demander de plus, car elle lui aura donné des citoyens libres et des citoyens assez patriotes pour vouloir la défendre et assez intelligents pour savoir le faire.

13 mars 1869.

Ch. CHATELAIN.



Elaboration d'une loi sur l'instruction publique dans le canton de Fribourg.

(Suite).

Le manque de place ne nous ayant pas permis de donner dans le dernier numéro l'extrait de la loi de 1848, que nous nous propositions d'insérer ici, nous nous voyons obligé d'en faire abstraction pour le moment et de continuer notre examen.

Nous avons tracé à grands traits le tableau de cette législation scolaire de 1848. Voyons maintenant ce qu'a fait le régime de 1857. Il s'était, dès le principe, annoncé comme le restaurateur des bonnes études, des études littéraires surtout dont l'Ecole cantonale était censée d'avoir notablement abaissé le niveau en réduisant à trois le nombre des six classes spécialement vouées aux études classiques. M. le conseiller d'Etat Charles, en personne, présidant la cérémonie de clôture, nous allions dire la cérémonie funèbre de l'Ecole cantonale, s'était fait lui-même l'interprète de cette appréciation, en appliquant à ces études délaissées ces deux vers d'Athalie :

D'adorateurs zélés, à peine un petit nombre

Ose des premiers temps nous retracer quelque ombre.

Aussi le premier soin du nouveau système fut-il de rétablir les six classes de l'ancien collège, en supprimant le progymnase comprenant deux années d'études générales, qui servait de base à l'Ecole cantonale. La conséquence nécessaire de cet établissement paraissait devoir être la création d'une Ecole industrielle ou la reprise de l'Ecole moyenne pour les élèves de la section réelle de l'Ecole cantonale, d'autant plus que la réunion des élèves du collège classique et de la section industrielle, sous le même toit et sous la même direction, avait donné lieu à plus d'une objection sous le régime radical lui-même et encouru la désapprobation formelle du P. Girard qui, dans sa fameuse lettre à ses amis de la Toscane, l'avait taxée d'*amalgame communiste*. Mais ce qui avait paru si terrible en 1848, ne causait plus la même frayeur en 1857, et l'amalgame communiste de l'Ecole cantonale fut conservé sous la direction ecclésiastique unique par laquelle on remplaça la direction laïque unique de M. Daguet. La section pédagogique, qui formait une troisième section de l'Ecole cantonale, fut seule détachée du tout pour former un établissement à part dans les bâtiments du couvent supprimé de Hauterive. On s'attendait à voir paraître une loi nouvelle sur l'instruction publique. Au lieu de cela, le Grand-Conseil se borna à un bout de décret renfermant quelques dispositions propres à rassurer le clergé et les parents catholiques sur les tendances futures de l'instruction supérieure et populaire. Il fut statué, par exemple, que la direction du collège serait toujours exercée par un professeur ecclésiastique. Pleins-pouvoirs furent donnés ensuite au directeur de l'instruction publique pour nommer, déplacer et destituer les instituteurs primaires. La loi de 1848 avait établi des inspecteurs laïques pour les Ecoles primaires, choisis parmi les hommes d'école eux-mêmes. Le nouveau régime substitua à ces hommes spéciaux un grand nombre de commissaires choisis de préférence parmi les ecclésiastiques. Tout cela n'était que la conséquence obligée et comme le corollaire de l'article 17 de la Constitution nouvelle promulguée le 7 mai 1857, et conçu en ces termes :

« L'Etat a la haute surveillance de l'éducation et de l'instruction
» publiques, qui sont organisées et dirigées dans un sens religieux
» et patriotique ; UN CONCOURS EFFICACE EST ACCORDÉ AU CLERGÉ
» EN CETTE MATIÈRE. »

(A suivre).

Correspondance.

Des Bords de la Suze, le 5 Février 1869.

Monsieur le Rédacteur,

Jusqu'à maintenant, l'enseignement de l'instruction civique est demeuré facultatif dans les écoles primaires de notre canton.

Cet enseignement si utile et pourtant si négligé n'a été qu'illusoire pour la plupart d'entre elles; et cela, pour la raison bien simple, que le plan d'études qui nous est imposé n'en fait pas mention, et qu'aucune heure spéciale du programme scolaire n'est réservé à cette branche importante.

Il est naturellement sous-entendu qu'aucune occasion n'a été négligée par l'instituteur, de faire vibrer dans les cœurs de ses élèves, la corde si sensible du sentiment, en leur parlant du toit paternel, du lieu natal, du village témoin de leurs jeux, et partant, de la patrie, de ses institutions républicaines, de ce précieux trésor qui s'appelle « la liberté; » — de leurs droits et de leurs devoirs comme enfants, de ceux qu'ils auront à exercer et à remplir devenus citoyens, etc., non; mais les occasions ne sont point assez fréquentes, et le temps qui peut être consacré à cette étude complexe, en dehors de la leçon principale est trop court pour arriver à un résultat satisfaisant.

Un pas en avant vient d'être fait par l'introduction obligatoire de l'instruction civique dans le programme de nos classes primaires.

Cette réforme est due à notre infatigable Directeur de l'Education, M. Kummer, qui a élaboré un nouveau projet de loi pour les écoles primaires, et tendant à améliorer la position économique des régents.

On a donc compris qu'il ne suffit pas d'orner l'esprit des jeunes gens de connaissances utiles, mais qu'avant tout, nous avons l'obligation d'en faire de bons citoyens, c'est-à-dire des hommes utiles à eux-mêmes, à leurs semblables, à la patrie, des hommes qui connaissent leurs droits et sachent aussi remplir leurs devoirs, des hommes enfin qui comprennent les fonctions de nos libres institutions, qui en saisissent bien les rapports et soient à même — dans la mesure de leurs forces — de les soutenir et de concourir à leur développement.

Il est pourtant sorti de nos écoles primaires des hommes qui comprennent parfaitement la mission qu'ils ont à remplir ici-bas. Mais ces hommes sont trop peu nombreux; ils appartiennent pour l'ordinaire à la classe de ceux qui ont eu le bonheur de continuer des études, tandis que la grande majorité des adultes sortant de nos classes primaires ne possèdent que de faibles ou d'insignifiantes notions sur les droits et les devoirs du citoyen.

Il est donc nécessaire que l'école primaire s'occupe activement et avec sollicitude de cette branche appelée à rendre de si éminents services, et cela d'autant plus, que le courant du siècle tend toujours davantage à accorder au citoyen, une plus grande part dans la direction de nos affaires cantonales et fédérales.

J. DUBOIS.

LAUSANNE, LE 17 MARS 1869.

Monsieur le rédacteur,

Comme la question des pensions de retraite en faveur des régents et régentes du canton de Vaud sera prochainement discutée par notre Grand-Conseil ensuite de pétitions qui lui ont été adressées, je me permets de soumettre, par l'organe de l'*Educateur*, aux personnes que cela peut intéresser les réflexions et les vœux relatifs à cette question.

D'abord le principe des pensions de retraite consacré par la loi sur l'instruction publique primaire de notre canton, en date du 31 janvier 1865, constituant un *droit acquis* aux régents et régentes en activité de service, je ne reviendrai pas sur toutes les considérations qui ont été développées en temps et lieu à l'égard d'une institution si éminemment philanthropique ; mais d'un autre côté, je ne puis non plus m'empêcher de reconnaître que la loi du 2 décembre 1865, concernant ce point là, accordait aux *ayant-droit brevetés* et après 35 ans de service un maximum des maximum de pension de retraite égal aux deux tiers du dernier traitement de l'intéressé, pourvu que ce maximum ne dépassât pas le minimum du traitement fixé par la loi, soit 457 francs (320 francs anciens).

Il est à regretter que cette loi, au point de vue de son application, n'ait pas été interprétée d'une manière large, généreuse. Plus tard, lorsqu'elle fut modifiée par le décret du 2 décembre 1853, qui réduisait ce maximum au chiffre de *quatre cents francs*, on espérait que ce dernier serait accordé aux instituteurs émérites qui se trouveraient avoir satisfait à toutes les conditions et formalités exigées par l'autorité compétente ; mais il n'en a pas été ainsi, car pendant plusieurs années successives, mes anciens collègues n'ont reçu que 200 fr. au plus.

Si je m'arrête là-dessus, ce n'est pas pour récriminer sur des faits accomplis, mais bien plutôt pour établir un parallélisme entre les faits antérieurs et sur ce qui se passe aujourd'hui à cet égard ; car, et je m'empresse de le dire, ensuite de renseignements pris à différentes sources, il n'y a plus qu'à remercier notre honorable Département de l'Instruction publique de ce qu'il tient beaucoup à allouer aux maîtres émérites la pension déterminée par le présent décret.

Cela dit, je me permets d'émettre quelques vues sur les *desiderata* que peut suggérer la prochaine révision de la pension de retraite, ainsi qu'elle a été prévue par l'art. 67 de la loi scolaire du 31 janvier 1865, conçu comme suit :

« Il est établi, sous la garantie et par l'intermédiaire de l'Etat, une caisse de retraite en faveur des régents et régentes devenus émérites par leurs années de service ou par leurs infirmités, des veuves et des orphelins. Cet établissement fait l'objet d'un décret de l'autorité législative. »

Par l'introduction de cette disposition dans la loi, le législateur a non-seulement voulu reconnaître l'institution de la pension de retraite telle qu'elle existe chez nous, mais il a reconnu tacitement que cette institution ne répond pas à son but ; et que l'augmentation du traitement des régents est insuffisant pour mettre les ins-

tituteurs et leurs familles à l'abri du besoin, dès que les premiers ne pourront plus exercer utilement leurs fonctions, ainsi que la loi scolaire le statue, article 48.

L'art. 67 renferme cependant une disposition favorable à ces hommes obscurs, courageux, qui pendant 35 ans et plus ont été occupés pendant six heures de la journée dans une atmosphère plus ou moins viciée, à parler toujours, à instruire, redresser une soixantaine d'élèves différents d'âge, de force et de caractères. Aussi, est-on étonné que plus d'un dixième d'entre eux puissent résister à la tâche pendant plus de 25 ans.

Il est ainsi reconnu que la pension de retraite actuelle est insuffisante par son chiffre, et qu'elle ne protège ni la veuve ni les orphelins en faveur desquels elle n'est pas réversible. En conséquence, il y a urgence à fonder une caisse de retraite sous la garantie et la surveillance de l'Etat, si l'on veut donner une fois aux vétérans du travail intellectuel une pension plus en rapport avec les besoins toujours plus grands de notre époque, et surtout qu'elle soit réversible à leurs veuves et à leurs enfants.

Ensuite de ces considérations et pour donner suite à l'art. 67 précité, il n'y aurait qu'à baser la pension de retraite sur les deux facteurs suivants, savoir :

1° *La pension de retraite actuelle* admise comme droit acquis et pouvant, suivant les circonstances, varier de 300 à 400 francs.

2° *Le versement annuel fait par les intéressés*, pourrait être établi comme suit :

a) Le régent et la régente y verseraient annuellement le 1 ou 2 pour cent du traitement légal ;

b) L'Etat, de son côté, y contribuerait par un versement égal à celui qui serait fait par les contribuables.

Par ces deux versements réunis, on pourrait allouer aux émérites un supplément de pension de retraite s'élevant à 200 francs au moins, calcul basé sur l'état civil du personnel enseignant primaire. Ce supplément ajouté à la pension sus-mentionnée, donnerait une somme de 500 à 600 francs, comme pension définitive. Il est bien entendu que la caisse de retraite ainsi instituée n'aurait pas de fonds de réserve ; le chiffre du résultat annuel dépendrait uniquement, du nombre des pensionnés, en un mot, ce serait une vraie assurance, une *mutualité*, qui aurait incontestablement d'heureux résultats.

Pour faciliter la comptabilité de l'Etat, la première quote-part qui serait payée par le régent, ne le serait qu'après cinq ans de service et pourrait ainsi se régler par une retenue faite au bureau du receveur du district sur l'augmentation de son traitement basée sur les années de service. — De plus, on pourrait fractionner cette pension déjà depuis 20 ans de service dans le canton ; disposition qui permettrait à quelques collègues de quitter des fonctions que leurs forces physiques ou intellectuelles leur empêchent de continuer plus longtemps.

Sans m'arrêter à tant d'autres considérations qui se rattachent à cette question, je crois que par ce beau principe de mutualité, qui fait le bonheur des nations

comme celui des individus, on arriverait sans trop de difficultés à faire aux membres du corps enseignant primaire une position qui leur assurerait dans leurs derniers jours une existence plus tranquille.

Il me semble entendre dire que cette caisse de retraite établie dans les conditions exprimées plus haut, serait une lourde charge mise sur le dos des intéressés, que l'on pourrait bien augmenter cette pension sans que leurs bourses fussent mises à contribution, etc., etc.

En réponse à de tels arguments, je répondrai franchement que le premier intéressé aux jours de vieillesse du régent doit être le régent lui-même.

Mais pour qu'il en puisse être ainsi, il est nécessaire que l'Etat soit notre point d'appui, notre bras tutélaire, car c'est à lui qu'appartient le devoir comme l'honneur de récompenser les services rendus au pays. A l'Etat appartient le privilège d'attacher à la patrie ceux qui ont déjà donné des preuves de dévouement. Et l'Etat, chez nous, ce n'est pas un homme, c'est toute la famille vaudoise, et une famille, une bonne famille ne peut tolérer que ceux qui s'efforcent de conduire ses enfants dans le chemin du bonheur végètent dans la gêne ou languissent dans la misère lorsqu'ils ne peuvent plus travailler à la réalisation de la noble tâche qui leur a été confiée.

A. ESTOPPEY.



Partie pratique.

De la composition.

Nous n'apprendrons rien à personne en disant que, de toutes les branches du programme scolaire, la composition est peut-être la plus difficile à enseigner et celle dont les résultats sont les moins rapides et parfois les plus désespérants. D'où vient cela ? Nous croyons qu'ici, en général, on ne procède pas assez pédagogiquement ; on est pressé d'arriver au but, on néglige d'aplanir le chemin, et, malgré des efforts prodigieux, on n'avance pas. Pourtant, s'il est une branche qui demande des soins, des répétitions, des exercices préparatoires, c'est assurément la composition. *Donner des idées* à l'élève et les lui *faire reproduire par des mots*, ce n'est pas l'affaire d'un jour ni d'un an : il faut un travail long et persévérant pour en arriver là ; chacun de nous le sait par sa propre expérience. Mais le temps énorme, que l'on consacre à l'enseignement de la composition peut pourtant être abrégé si l'on a soin d'employer une méthode logique et rationnelle. Or celle que l'on suit généralement et qui consiste à donner à l'élève un sujet que celui-ci traite sans ordre, sans plan, et que le maître corrige avec bien de la peine, l'est-elle réellement ? Nous ne le pensons pas. Nous croyons, au contraire, qu'on épargnerait des angoisses à l'enfant et de fatigants labeurs à l'instituteur en procédant d'une tout autre manière. Oh ! nous dira-t-on, faites-nous vite connaître ce secret, découvrez-nous ce mystère, déchirez le voile, éclairez-nous... Il n'y a, nous en sommes bien fâché, ni secret, ni mystère ; nous ne pouvons pas donner de talisman, mais simplement quelques conseils.

Les voici :

Les exercices de composition, ou plutôt les exercices préparatoires à la composition, doivent commencer le plus vite possible dès les premières années de l'école, sitôt que l'enfant sait un peu lire et écrire. On dira peut-être que ce n'est pas faisable. On se trompe ; qu'on essaie, et l'on verra bientôt ces montagnes d'inconvénients et d'obstacles qu'on se représente d'ordinaire, s'aplanir, comme par enchantement. Nous avons vu des enfants de six ans qui prenaient le plus grand intérêt à écrire, dans leur cahiers, les réponses à des questions telles que celles-ci : « Quelles sont les objets qui ont une forme ronde ? Que trouve-t-on dans la chambre ? dans la cuisine ? dans le jardin ? dans la forêt, etc. ? » Et ces petits travaux n'étaient pas mal faits du tout.

L'idée étant la base, la matière première, si l'on peut dire ainsi, de la composition, et les enfants n'en possédant pas un grand nombre, il faut leur en donner. Les exercices qui tendent à ce but sont nombreux et variés. Nous proposons les suivants : faire construire une proposition avec un mot donné ; en faire trouver deux, trois, etc., sur le même mot ; réunir ces propositions pour en former une phrase ; rétablir un texte dont on a supprimé un certain nombre de mots ; mettre des vers en prose ; reproduire un récit après en avoir entendu la lecture ou l'exposition ; mettre par écrit un morceau, prose ou vers, que l'élève a appris de mémoire il y a un certain temps ; broder une narration sur un canevas, d'abord étendu, puis de plus en plus restreint, etc., etc.

Lorsque l'enfant a saisi une idée, il faut qu'il s'approprie aussi immédiatement l'instrument qui lui permettra de la communiquer à d'autres. Cet instrument, c'est le *mot*, c'est la *proposition*, c'est la *phrase*. On a vu de tout temps et l'on voit aussi aujourd'hui des personnes dont le cerveau intelligent est pour ainsi dire rempli d'idées, bonnes, neuves, originales. Mais ces idées, on ne peut les réaliser et elles restent infécondes. Pourquoi ? Parce que l'on ne sait pas les communiquer ; on ne peut pas en faire ressortir les avantages ; on manque de l'instrument, on manque de *mots* pour les exprimer. L'étude des mots, de leur emploi et de leurs acceptions est donc de la plus haute importance. Nous plaçons même ce travail au-dessus de tout autre, et nous ne cesserons de répéter sans cesse, à tue-tête : « Ayons des *mots* pour exprimer nos *idées*. » Dans plusieurs écoles on fait apprendre aux enfants les *Recueils de Pautex*. Ces exercices peuvent être ou purement mécaniques ou faits avec intelligence. Point n'est besoin de dire que nous sommes pour ce dernier mode de procéder ; mais, faut-il l'avouer, nous aimerions mieux encore l'étude mécanique des mots que l'absence complète de cette étude. Mais nous voulons croire que partout, comme cela se fait dans les classes que nous connaissons, au Locle et à Neuchâtel, par exemple, le Recueil de mots est étudié sérieusement et rationnellement. Quel trésor pour l'instituteur qui peut intéresser, captiver sa classe par l'exposition de cette foule d'idées que chaque mot réveille ! règles grammaticales, familles de mots, homonymie, synonymie, étymologie, dérivation, acceptions diverses, voire même anecdotes ! Quelle mine féconde pour l'élève qui, en n'apprenant même que dix mots par jour, grave dans sa mémoire et dans son intelligence, de cette manière seulement, plus de trois mille mots par an ! Trois mille mots flanqués de toutes les idées que ces

mots ont éveillées dans les leçons employées à l'étude du *Recueil* !.... ne voit-on pas maintenant pourquoi nous sommes partisan prononcé de cette étude qu'aucuns traitent d'aride, de routinière, de travail de perroquet, mais qui, en réalité, faite dans des conditions pédagogiques, est des plus précieuses ?

Voilà pour les mots. Quant à la proposition et à la phrase, elles demandent un soin non moins grand, de nombreux exercices et l'application rigoureuse du principe : petit à petit, pas à pas. Une proposition simple, ordre direct, à amplifier au moyen de compléments ; plusieurs propositions à réunir par des conjonctions ; une phrase dont on intervertit toutes les parties comme la *Belle marquise vos beaux yeux me font mourir d'amour*, de Molière, pour arriver à la meilleure, à la plus claire, à la plus française, tels sont les exercices préparatoires qui peuvent être employés pour rompre les élèves aux difficultés de la construction.

Les réflexions qui précèdent, nous les avons faites en parcourant un volume de M. J.-B. Chappuset-Péron, professeur de belles lettres, intitulé : *Cours théorique et pratique complet de composition et d'analyse littéraires*, d'après une méthode entièrement nouvelle, renfermant plus de 2000 sujets d'exercices et de compositions, ainsi que de nombreux corrigés ou modèles. Cet ouvrage contient une partie préliminaire ou *Exercices préparatoires* et des exercices sur les différents genres de composition, que l'auteur ramène à trois principaux : la *rédaction*, la *description* et la *narration*. Nous ne nous occuperons ici que des exercices préparatoires. En voici les premiers.

Les mots : *nature, printemps, étoile, bien, soleil, saison, arbre, fleur, livre, pain, almanac, chocolat*, étant donnés, l'élève doit formuler une *pensée* sur chacun d'eux, exemple :

La nature a des secrets que l'homme ne pourra jamais pénétrer. — Le printemps est une des quatre saisons de l'année, etc.

Trouver deux pensées sur chacun des mots : *chemin, illusion, mort, eau, tête, temps* ; exemple :

En hiver, les chemins sont ordinairement fort mauvais. — Anciennement, dans bien des pays, les chemins étaient, pour ainsi dire, impraticables, etc.

Trois pensées sur les mots : *colline, créateur, émotion, mer, espérance*, etc. Les collines sont de petites montagnes. — Les espaces qui existent entre les collines se nomment des vallons. — Les collines donnent au pays où elles se trouvent un aspect fort agréable, etc.

Douze pensées sur les mots : *terre, mort, campagne, vérité*, etc.

Voilà pour la première série de devoirs ; comme on le voit, on peut les varier à l'infini. On aura soin surtout de ne choisir que des mots que les élèves connaissent et sur lesquels on aura fait, avec eux, bon nombre d'exercices oraux.

La seconde série de travaux n'est qu'une répétition de la première, mais avec des difficultés graduées de plus. Nous l'analyserons prochainement.

On nous demande des sujets de composition ; en voici quelques uns :

Description d'un tableau. — Pourquoi j'aime mes parents. — Le livre que je préfère. — Sur un banc à la campagne. — Raconter un rêve. — Une fête de la

patrie. — Une course de montagne. — Les Alpes. — Description d'un bateau à vapeur. — Les premières fleurs. — Histoire d'un cheval racontée par lui-même. — Si j'étais roi ou fée !... — Un incendie.

A. BIOLLEY.

Bibliographie.

LIVRE D'HISTOIRES OU RÉCITS SCIENTIFIQUES,
par M. Fabre, professeur à Avignon.

Parmi les ouvrages d'enseignement qui se publient en France sous l'inspiration du ministère actuel de l'instruction publique, on doit signaler au public ceux de M. Fabre, professeur à Avignon. Ceux qui ont pour titre : *Chimie agricole*, *Physique*, *la Terre*, *le Ciel*, se recommandent par des qualités qui les feront estimer des instituteurs et des pères de famille. On y trouve, sous une forme agréable, des notions exactes, et au niveau de la science actuelle, sur une foule de sujets. Je cite en particulier la *Chimie agricole* (prix : fr. 1»20) pour les écoles primaires de la campagne, et le *Ciel* (prix : fr. 1»50), qui forme un excellent cours de cosmographie à l'usage des écoles industrielles. — Le *Livre d'histoires ou Récits scientifiques*, du même auteur, avec figures dans le texte, peut servir de livre de lecture et rendre de bons services en répandant des notions indispensables de physique, de mécanique, de zoologie, de botanique, avec les applications les plus intéressantes à l'agriculture et aux métiers usuels.

Je ne crains pas d'engager les instituteurs à mettre à l'épreuve ces divers ouvrages dont le prix est des plus modérés.

FABRE.

ALBUM DE CALLIGRAPHIE,
par M. Guignard, professeur aux Ecoles normales de Lausanne.

Ceux qui ont visité l'Exposition scolaire de Lausanne, l'année dernière, ont remarqué sans doute les pièces d'écriture des Ecoles normales du canton de Vaud et n'ont pu s'empêcher de rendre hommage au professeur, dont les leçons obtiennent d'aussi brillants résultats. Aujourd'hui M. Guignard nous révèle son enseignement et sa méthode, par un joli Album de calligraphie, contenant des modèles d'anglaise, de ronde, de bâtarde, de coulée et de gothique. Il est possible que ceux qui admettent dans l'écriture des formes stéréotypées et consacrées s'amuse à critiquer la longueur des *l* ou la distance des pleins. Quant à moi, séduit par la hardiesse du trait, la grâce et la souplesse de la ligne, la régularité des lettres et l'aspect agréable de l'ensemble, je me borne à admirer et à former le vœu de voir dans quelques années tous nos instituteurs et leurs élèves en état d'en faire autant. Ce serait un grand souci de moins pour les Commissions d'écoles et pour les Directions de l'Education.

F.

CHRONIQUE SCOLAIRE.

VAUD. — Il a paru, dans les journaux de ce canton, une pétition adressée au Grand-Conseil et émanant du corps enseignant secondaire de Payerne, qui demande que les maîtres des collèges et écoles moyennes soient mis au bénéfice de la pension de retraite garantie aux instituteurs primaires. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette démarche et faire des vœux pour qu'elle aboutisse, car nous sommes de ceux qui pensent que le corps enseignant est un, et que tous ses membres ont le même droit à la sollicitude de l'autorité. Au reste, nous avons assez de confiance dans les sentiments de justice et d'équité qui animent messieurs les membres de l'autorité législative vaudoise, pour ne pas trop nous aventurer en présument qu'il sera fait bon accueil à la légitime demande que nous signalons.

— Trois professeurs de l'Académie de Neuchâtel, MM. Daguet, Ayer et Isely ont été appelés à Lausanne, pour faire partie du Jury, chargé d'examiner les candidats aux fonctions de professeurs à l'Ecole normale. C'est une heureuse initiative que celle que vient de prendre le canton de Vaud. Ces sortes d'échange, en *offrant une sorte de garantie* aux candidats et au public ne peuvent être que très utiles aux établissements d'instruction publique. Seulement dans la pratique, et vu le manque de coïncidence dans les époques de congés, ces appels sont sujets à quelques inconvénients.

FRIBOURG. — La mort de M. Romanens, instituteur, à Bulle, membre de la Société romande et président du Comité cantonal, a causé une douloureuse impression dans toute la Gruyère. Décédé mardi 6, à 2 heures de l'après-midi, il a été enseveli aujourd'hui 9 avril, à Wuippens, sa paroisse natale.

« Le Corps enseignant, nous écrit-on de Riaz, perd en M. Romanens un véritable ouvrier de l'intelligence, la Gruyère, un instituteur capable et dévoué, ses élèves, un ami qui les chérissait et était payé de retour. Plus de deux cents personnes ont accompagné sa dépouille mortelle au champ du repos. Le char funéraire était suivi de l'Inspecteur d'arrondissement, des préposés de communes, des instituteurs et de beaucoup de pères de famille, M. Romanens n'avait que 30 ans, et laisse une veuve éplorée, un père inconsolable et 3 enfants hors d'état de comprendre la perte qu'ils viennent de faire.

ERRATA.

Le dernier numéro de l'*Educateur* renferme quelques fautes d'impression que nous tenons à rectifier. D'abord dans l'article sur l'Eglise, l'Etat et l'Ecole, (page 98), 3^e alinéa, se trouve une phrase qui doit être rectifiée comme suit : « telle est en raccourci, la thèse développée par M. Sandoz. Nous regrettons que l'abondance des matières ne nous laisse pas l'espace nécessaire pour... »

Dans l'article sur le Journal de M^{me} Gögg, à Genève, (page 111), il faut rectifier la 3^e phrase comme suit : Nous voudrions lui voir ouvrir toutes les carrières compatibles avec sa nature propre, sa dignité.

Le rédacteur en chef, Alex. DAGUET.

Annonces.

Librairie Blanc, Imer et Lebet,
à Lausanne.

Ouvrages édités pour les écoles.

Cours de Dictées à l'usage des écoles et des pensionnats, par A. Clément-Rochat, prix fr. 1»50.

Histoire biblique des écoles et des familles, de Calne, avec vignettes, 5^{me} édition, in-12, cart., fr. 1»25.

Histoire biblique de Kurz, traduite par MM. Baille et Virieux, 2 vol. *Ancien Testament*, fr. 1»25. — *Nouveau Testament*, fr. 1.

Histoire de la Confédération suisse, par A. Daguet, un fort vol. in-8°, prix fr. 5.

Abrégé de l'histoire de la Confédération suisse, par le même, un vol. in-12, relié, fr. 2.

Histoire suisse des écoles primaires, par Jules Matthey, 4^{me} édition, cart., 70 cent.

Système métrique des poids et mesures, ouvrage dédié à la jeunesse, par L. Pasche, fr. 1.

Cours d'instruction civique et d'économie politique, par S. Blanc, un vol. in-12, cart., fr. 1.

Petite astronomie des écoles, 3^{me} édit., par le même, 30 cent.

Cours pratique de tenue des comptes, par le même, fr. 1»50.

Le même ouvrage avec solutions, fr. 2»50.

Cours pratique de géométrie et de toisé, fr. 1.

Manuel d'évaluations, cours pratique de géométrie et de toisé, mesures suisses et françaises, fait en vue de l'adoption du nouveau système métrique, par A. Anex, un vol. in-8°, prix fr. 2»50.

Arithmétique, première année, par J.-D. Blanc, prix 80 cent.

Petite arithmétique des écoles avec problèmes raisonnés, par S. Blanc, et un **appendice** sur le calcul des intérêts et escomptes composés, des annuités et des rentes viagères, par E. Chappuis-Vuichoud, prix fr. 1.

Essai d'une histoire universelle, par S. Blanc, 4^{me} édition, in-12, 300 pages, relié, fr. 2.

Petite grammaire des écoles primaires, par le même, 3^{me} édition, (sous presse) paraîtra dans le courant de mai.

PRIX D'ABONNEMENT : Pour toute la Suisse, 5 francs par an ; pour l'étranger le port en sus. — Prix du numéro, 30 cent. — PRIX DES ANNONCES : 20 cent. la ligne ou son espace. Les lettres et les envois doivent être affranchis.

Il sera donné un compte-rendu de tout ouvrage dont la rédaction recevra 2 exemplaires. Les réclamations concernant l'administration et l'expédition du journal, ainsi que les annonces, doivent être adressées à M. Villommet, gérant de l'EDUCATEUR, à Neuchâtel, et tout ce qui regarde la rédaction, y compris le journal d'échange, à M. le professeur Daguet, à Neuchâtel.
